DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE LE BRUSQUET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2021

La séance est ouverte à 20 H 30 sous la Présidence sous la Présidence de Monsieur Gilbert REINAUDO, Maire.

Présents :
BIGGI/ CORRIOL/ COUET/ FRANÇOIS/ SARRON
REINAUDO// DUBUS/ PAU/ IAVARONE/ VAUDREMONT

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame Manon BELTRANDO à Madame Florence FRANÇOIS
Monsieur Frédéric KISTON à Madame Marion CORRIOL
Monsieur Thierry NOTO à Monsieur Serge PAU
Monsieur Gérard GUIEU à Monsieur Gérard IAVARONE

Excusée : Madame Jennifer MAGAUD

Secrétaire de séance : Madame Anne SARRON

1/Approbation du procès-verbal du 03 Mai 2021 :

Approuvé à l'unanimité.

2/Délibération : Autorisation signature convention de servitudes avec le SDE 04 concernant le Renforcement BTA sur poste l'Oratoire « quartier Roustagne » Extension BTA Lotissement communal « le vieil roustagne » :

Monsieur le Maire,

- Informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser le Renforcement BTA sur poste l'Oratoire « quartier Roustagne » Extension BTA Lotissement communal « le vieil roustagne ».
- Il convient donc de signer la convention de servitude établie entre la commune et le SDE 04.
-

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
-Approuve la convention de servitude, à établir entre la commune de LE BRUSQUET et le SDE04.
-Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Approuvé à l'unanimité.

3/Délibération : Création d'un poste d'adjoint technique (temps complet) par voie de mutation - catégorie C :

Monsieur Laurent DUBUS informe le Conseil Municipal des mouvements de personnel sur la commune :
Monsieur Julien BOYER, promu adjoint technique principal de 2nde classe est nommé, sur le poste vacant de Madame Joëlle DAO-CASTES, qui a fait valoir ses droits à la retraite.
Madame Delphine AISSANI recrutée par voie de mutation sera nommée après, son contrat à durée déterminée, si elle donne satisfaction, sur le poste d'adjoint technique qu'occupait Monsieur Julien BOYER.
Madame Christelle SERRA est placée en position de détachement auprès du Ministère de l'Intérieur et son poste est règlementairement gelé pendant un an.
Suite recrutement de Madame Laetitia RICAVY, il y a lieu de créer un emploi d'adjoint technique, par voie de mutation, à compter du 23/08/2021.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget communal,
Vu le tableau des effectifs,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE :
De créer :
- un poste d'adjoint technique par voie de mutation, catégorie C, (à temps complet)
à compter du 23 août 2021.

INDIQUE :
Que la publicité du poste auprès du Centre de Gestion des Alpes de Haute-Provence sera effectuée.

DIT :
Que la dépense découlant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice en cours des comptes suivants :

- ❑ *Rémunération du personnel titulaire : Chapitre : 64*
  Nature : 6411
- ❑ *Charges patronales : Chapitre : 64*
  Nature : 645- 647-648

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette création de poste par voie de mutation.

Approuvé à l'unanimité.

4/ Délibération : Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION :

Monsieur le Maire rappelle l'historique :
La compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » figure parmi les compétences obligatoires des communautés de communes et d'agglomération.

Il s'agit là d'une prise de compétence que le Législateur a voulu encourager pour faire émerger, à travers les PLUi, une vision et une règlementation à l'échelle du territoire intercommunal, souvent beaucoup plus pertinente que l'échelle communale.

Mais, le sujet étant extrêmement sensible, ce transfert obéit à des règles particulières de transfert issues de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, permettant à leurs communes membres de s'opposer à ce transfert de compétence si elles matérialisent une minorité de blocage. Si 25% des communes membres, représentant au moins 20% de la population de l'EPCI s'opposent à un tel transfert, celui-ci n'a pas lieu.

Autrement dit, la matérialisation d'une telle minorité de blocage a pu permettre aux communes membres d'une communauté de communes ou d'agglomération de faire obstacle au transfert de cette compétence dite « *obligatoire* » et donc de conserver leur compétence PLU.

Ce qui est le cas pour les communes membres de la Communauté d'agglomération PAA.

L'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 a prévu qu'en cas d'opposition au transfert, celui-ci interviendra de plein droit de manière cyclique, au 1er juillet de l'année suivant l'élection du président de la Communauté consécutive à chaque renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires.

Les communes membres pourront toutefois faire obstacle à ce transfert si elles matérialisent une minorité de blocage dans les conditions précitées, entre le 1er avril et le 30 juin de l'année suivant l'élection du président de la communauté.

Il y a donc lieu de se prononcer sur le transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération avant le 30 juin 2021.

Monsieur le Maire indique que lors du précédent mandat, les membres du Conseil Municipal s'étaient prononcés pour le transfert de la compétence considérant qu'une vision globale à l'échelle intercommunale permettrait une prise en compte des enjeux aux niveaux les plus pertinents en intégrant éventuellement les thématiques habitat, transports, déplacements....

Après débat, **le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité**, pour le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération.

5/ <u>Questions Diverses</u> :

- <u>Don de l'Association « Jazz sous les arbres »</u>

Monsieur le maire informe le conseil que l'assemblée générale de l'association « Jazz sous les Arbres » a eu lieu et que tous les membres du Bureau sont démissionnaires.
La dissolution a été décidée au 30 juin 2021.
Le matériel divers détenu a fait l'objet d'un inventaire et sera donné au comité des fêtes du Brusquet. Le bureau souhaite faire don du solde du compte bancaire (environ 30 200 euros) à la commune.

Il convient de délibérer sur l'acceptation de ce don, dont le montant exact sera communiqué dès que les frais bancaires de clôture du compte de l'association seront connus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le don et souhaite remercier vivement tous ceux qui ont œuvré depuis le 1er jour à la réussite du « Jazz sous les Arbres », manifestation phare de la commune et reconnue bien au-delà du Brusquet.

- <u>Travaux</u> :

Une réunion avec les services concernés de PAA a eu lieu pour le renforcement du réseau eau et assainissement au Moulin : les travaux devraient débuter à l'automne.

- <u>Chemin de la Laune</u> :

Monsieur Arnaud VAUDREMONT a été interpellé par les habitants concernés par le chemin de la Laune dont la dégradation est manifeste et qui souhaitent le rétrocéder à la commune.
Monsieur le Maire précise qu'un courrier à ce propos est parvenu en mairie
Messieurs les adjoints et Madame FRANCOIS indiquent qu'ils ont reçu une copie de ce courrier adressé à leur domicile personnel.
Monsieur Laurent DUBUS rappelle à ce propos que tout courrier concernant les affaires communales doit être adressé en mairie et non à l'adresse personnelle d'un membre du Conseil municipal.
Monsieur le Maire, après avoir rappelé l'historique du sujet qui n'est pas récent, indique qu'une réponse aux signataires du courrier est en cours leur détaillant la règlementation et leur précisant les conditions d'une possible rétrocession.

Madame Véronique BIGGI indique que le service de l'eau de PAA doit intervenir sur le chemin du
Curusquet et l'a informé que ce chemin fait partie du domaine privé de la commune.
Monsieur le Maire précise que quelques chemins appartiennent en effet au domaine privé de la commune, qu'une modification pour les faire entrer dans le domaine public est compliquée et que la commune ayant donné son autorisation, l'intervention sur ce chemin ne pose pas de problème.
La seule distinction entre domaine public et domaine privé d'une collectivité réside dans le fait que le domaine privé d'une commune est inaliénable.

Madame Véronique BIGGI indique également que certains regards de compteurs ont été goudronnés lors des travaux du parking de la place de l'église. Monsieur le Maire l'informe que

l'entreprise MINETTO en a déjà dégagé certains et propose de faire le point avec le service de l'eau de PAA pour être sûr que tous sont accessibles.

- Reprise du foot :

Monsieur Arnaud VAUDREMONT annonce la reprise du foot le jeudi 10 juin dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

- Elections :

Monsieur le Maire fait un point sur l'organisation des élections régionales et départementales dans la salle polyvalente et propose à tous ceux qui seront aux bureaux de vote de venir le samedi 19 juin à 11h afin que toutes les modalités du déroulement de ces journées leur soient exposées clairement.

- Cambriolage des services techniques :

Monsieur le Maire rappelle que les véhicules ont été retrouvés au parcours sportif en partie désossés, la réparation prise en charge par l'assurance coutera environ 13 000 € pour le fourgon et 2 000 € pour la Kangoo.
L'assurance remboursera également le matériel volé en appliquant une vétusté de 25% pour ce qui a plus de 4 ans et 5% pour ce qui a moins de 4 ans (les factures ayant été pratiquement toutes retrouvées).
Monsieur Arnaud VAUDREMONT suggère l'installation de caméras et Monsieur le Maire lui indique avoir déjà été contacté à ce sujet et avoir demandé des devis pour des détecteurs de mouvements et des alarmes anti intrusion ainsi que pour des caméras au niveau de l'accueil administratif.
Il rappelle que la gendarmerie avait suggéré l'installation de caméras de surveillance sur la route départementale au niveau des entrées de village, que le précédent conseil municipal était alors contre, et propose de reparler de ce sujet lors d'un prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25 minutes.

La Secrétaire de Séance, Anne SARRON.